

Info Loterie

JANVIER 2012

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4

Dans ce numéro...

- Nouveau ministre responsable de la CAJO
- Interdiction pour les fournisseurs de services d'offrir des incitatifs
- Les détaillants doivent conserver leur inscription à la CAJO à portée de main
- Rappel : Les gérants de détaillants de produits de loterie doivent être inscrits à la CAJO
- Venez faire un tour au salon professionnel du printemps de la CAJO à Toronto



JEAN MAJOR

Message du registrateur

Cela fait maintenant quatre ans que nous réglementons la vente au détail des produits de loterie. En cette fin d'année, je suis heureux d'offrir à tous nos détaillants ainsi qu'à leurs employés mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de succès pour la nouvelle année. La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario compte plus de 11 000 détaillants

qui vendent des produits de loterie et participent ainsi au financement d'importants programmes sociaux, de santé et d'éducation offerts aux résidents de notre province. Au plaisir de continuer à travailler avec vous l'an prochain.

Encore, meilleur vœux pour la nouvelle année!



Jean Major
Registrateur des alcools
et des jeux

CODE DE CONDUITE DES DÉTAILLANTS DE LOTERIE

Intégrité • Respect • Responsabilité sociale

Afin de préserver la confiance du public envers le système de loterie, les détaillants et leurs employés doivent se conformer à un code de conduite qui comprend les consignes suivantes :

Intégrité

- Se conformer à toutes les lois et à tous les règlements qui s'appliquent aux produits de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG).
- Respecter toutes les procédures d'exploitation et les exigences contractuelles d'OLG.

- Rendre facilement accessibles les règlements des jeux et l'information sur les jeux, notamment les détails sur les lots et les résultats.
- Payer les lots dans les règles et accepter toutes les réclamations de lot légitimes.
- S'identifier comme un détaillant de loterie au moment de réclamer un lot d'un jeu de loterie.

Respect

- Faire la promotion du traitement équitable, honnête et courtois des clients.

- Répondre à toutes les questions raisonnables des clients ou les inviter à s'adresser à OLG, au besoin.

Responsabilité sociale

- Vendre des produits de loterie et payer des lots uniquement aux personnes âgées de 18 ans ou plus.

Le défaut de se conformer au présent code de conduite pourrait se solder par la suspension ou la résiliation du contrat de détaillant conclu avec OLG.

CONSEILS UTILES pour les détaillants de produits de loterie

Voici certains conseils utiles pour tous ceux qui participent à la vente de produits de loterie.

À FAIRE

- ✓ Assurez-vous de bien déchirer le code à barres des billets gagnants.
- ✓ Dans le cas des billets de POKER LOTTO d'OLG, demandez l'argent sans attendre.
- ✓ Assurez-vous que les gérants de détaillants de produits de loterie sont inscrits auprès de la CAJO.
- ✓ Signalez à la CAJO tout changement relatif à l'inscription.
- ✓ Assurez-vous de retourner immédiatement à OLG tout billet endommagé ou gratté.

À NE PAS FAIRE

- ✗ N'achetez pas de billets de loterie pour les membres de votre famille ou pour vous-même dans votre propre magasin.
- ✗ Ne vendez pas de billets de loterie à des mineurs.
- ✗ Ne vendez pas de produits du tabac à des mineurs.
- ✗ Ne laissez pas de feuilles volantes ou d'autres objets sur le terminal ou autour de celui-ci.
- ✗ Ne gardez aucun appareil de jeux de hasard ou terminal de loterie vidéo dans le point de vente.

JOHN GERRETSEN

Ancien maire de Kingston, M. Gerretsen a été élu à l'Assemblée législative de l'Ontario pour la première fois en 1995. Il pratique le droit depuis 1971 et a été nommé conseil de la reine en 1982. ■

Les fournisseurs de services n'ont pas le droit d'offrir de l'argent, des rabais, des vêtements, comme des gilets ou des vestes, des récompenses de fidélité ou d'autres incitatifs de ce genre à des détaillants de produits de loterie afin de les inciter à faire appel à leurs services ou à continuer de le faire.

Tous les employés d'un magasin inscrit en tant que détaillant de loterie doivent connaître ce règlement. De telles mesures incitatives sont parfois utilisées par certains fournisseurs pour convaincre un détaillant de changer de fournisseur. Cette pratique est interdite et peut mener à une sanction administrative contre le détaillant ou le gérant d'un détaillant de produits de loterie.

Les détaillants doivent afficher ou placer le document attestant leur inscription relative à la loterie dans un endroit facile d'accès. Les inspecteurs de la CAJO font remarquer que, lors de leurs inspections de conformité, de nombreux employés ne savent pas où se trouve l'inscription et doivent

appeler le propriétaire ou le gérant. Il arrive parfois que l'inscription ait été placée dans un dossier ou un bureau sous clé et que le propriétaire ou le gérant doive se rendre au magasin pour la remettre aux inspecteurs. Ce genre de situation cause du désagrément à tous. L'inscription doit être affichée clairement dans un lieu visible à l'intérieur de l'établissement ou placée au début de la reliure bleue d'OLG, et tous les employés doivent en connaître l'emplacement. ■

Nous rappelons aux détaillants de produits de loterie que leurs employés qui sont considérés comme des gérants et qui sont autorisés à agir au nom du propriétaire doivent s'inscrire aux termes de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.

Les personnes qui surveillent ou coordonnent la vente des produits de loterie, qui gèrent les questions relatives à la conformité ou qui ont un pouvoir décisionnel à cet égard doivent être inscrits en tant que gérant d'un détaillant de produits de loterie. Pendant une inspection de la CAJO, le détaillant ou le propriétaire peut devoir nommer ces personnes et présenter les documents pertinents à cet effet. Pour obtenir une définition plus détaillée du gérant d'un détaillant de produits de loterie, veuillez visiter notre site Web au www.agco.on.ca.

The Convenience
U
CARWACS
Show™

La CAJO tiendra un kiosque d'information au salon professionnel **Convenience U CARWACS de 2012**, qui aura lieu le mardi 20 mars et le mercredi 21 mars 2012, de 12 h à 17 h, au Toronto Congress Centre. Nous invitons les détaillants de loterie, leurs employés et les autres personnes intéressées à passer faire un tour et à se renseigner auprès de nos représentants sur tout ce qui concerne la présentation d'une demande et la réglementation relative aux billets à tirage et aux billets à fenêtres. L'édition de 2011 a attiré plus de 6 000 dépanneurs détaillants et autres exposants.

***Veillez visiter
notre site Web au :
www.agco.on.ca***



**Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario**
90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200 – 300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700
Sans frais en Ontario:
1 800.522.2876
Télécopieur: 416.326.5555
Courriel: customer.service@agco.ca

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.on.ca pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie